

Préambule

La Foire est organisée par Agrobio19, pour promouvoir l'agriculture biologique, sensibiliser le public aux problématiques écologiques, renforcer le lien entre producteurs et consommateurs, afin de permettre aux producteurs et aux partenaires de la filière de commercialiser leur production. Plus largement, la Foire se veut ouverte à tous les exposants en accord avec les objectifs écologiques, sociaux, humanistes et économiques de l'Agriculture biologique.

Conditions d'admission et de participation

Article 1 - La Foire est ouverte aux exposants qui ont retourné et payé leur inscription avant le 15 juin de l'année en cours.

Article 2 - Répartition des exposants

L'objet de la Foire étant la promotion de l'agriculture biologique, 50% au moins des exposants seront des producteurs bio. Les autres exposants seront sélectionnés par ordre de priorité dans les catégories suivantes : les artisans des métiers de bouche certifiés bio puis associations/autres artisans/fabricants et finalement les revendeurs.

Article 3 - Un comité de sélection examine les candidatures. Il statue sur les admissions et, en cas de refus, n'a pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat par Agrobio 19. En cas de refus, les frais d'emplacement sont remboursés.

Article 4 - Conditions d'admission : voir demande d'inscription. L'admission à une édition de la foire n'implique pas automatiquement l'admission aux sessions suivantes.

Frais d'inscription

Article 5 - Tarifs

Droit d'inscription y compris 2 ml de stand : 20€

ML supplémentaire

Maraîcher	Producteur	Artisan	Revendeur	Association
2.00€	7.00€	7.00€	8.00€	5.00€

Les associations qui n'ont pas d'activité lucrative bénéficient d'une totale gratuité de stand mais sont vivement encouragés à proposer une animation sur leurs stands

Frais d'emplacement

Article 6 - Au cas où l'inscription et le règlement ne seraient pas parvenus dans les délais fixés, le comité de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte la demande si les emplacements sont déjà tous réservés.

Article 7 - En cas d'annulation d'inscription par l'exposant plus de 15 jours avant la date de la foire, ses frais d'emplacement lui seront remboursés. Au-delà, les frais d'emplacement seront conservés par Agrobio 19, sauf cas de force majeure.

Installation

Article 8 - Agrobio 19 établit un plan de foire et détermine l'emplacement de chaque exposant. L'agencement sera déterminé au mieux pour chacun, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants. Les emplacements sont définitifs et non négociables.

Article 9 - L'exposant doit apporter tout son matériel d'exposition. L'emplacement n'est pas couvert ; parasols, tables et chaises ne sont pas fournis.

Article 10 - Les stands devront être montés pour 9 heures et les véhicules non indispensables pour la tenue du stand seront évacués sur le/les parking(s) réservé(s) à cet effet.

Les emplacements non occupés par les exposants à 8h30 seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation. L'exposant défaillant pourra éventuellement être affecté à un autre emplacement, mais ne pourra prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

L'exposant s'engage à rester jusqu'à l'heure de fermeture de la Foire (18h) sauf cas de force majeure ou déclaration de fin de Foire par Agrobio 19

Tout produit ou article jugé indésirable par les organisateurs devra être retiré sur simple notification des organisateurs. Le non respect de cette clause entraînera l'exclusion de l'exposant. Les produits ne provenant pas de la ferme devront être signalés par une étiquette spéciale

Article 11 - Les exposants sont responsables de l'entretien de leur stand et doivent évacuer leurs déchets personnels. Ils s'engagent à laisser leur emplacement propre et dans le même état qu'à leur arrivée, ainsi qu'à rembourser toute détérioration. Sécurité

Article 12 - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de Police.

Article 13 - Chaque exposant doit être assuré pour la vente directe sur les marchés et foires.

Article 14 - Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la Foire ne pourrait avoir lieu, les exposants seront intégralement remboursés, et ils s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à Agrobio 19.

Autre

Article 15 - Il est rappelé aux exposants que la « loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020 (loi AGEC), interdit l'usage d'assiettes, pailles, gobelets, couverts en plastique à usage unique ainsi que les boîtes en polystyrène expansé. Préférence sera donnée aux sacs en papier et matériaux recyclables. Un bac de récupération de biodéchets (déchets organiques alimentaires) sera mis à la disposition des exposants et du public